

INCLUS DANS VOTRE OFFRE ÔJI



LES PACKS DE SERVICES



PACK BIEN DÉMARRER, POUR MIEUX GÉRER SON BUDGET ET SES DÉMARCHES

- **Coach budget** pour accompagner et informer sur les méthodes de gestion de budget, les dispositifs et aides spécifiques existants (droits sociaux, aide au logement...).
- **Coach administratif** pour conseiller et orienter sur des problématiques liées à la vie quotidienne étudiante, au logement, aux financements.
- **Conseils dans la recherche du 1^{er} emploi.**
- **Aide au déménagement et nettoyage** du logement quitté.



PACK MIEUX INFORMÉ, POUR TOUT SAVOIR

- **Conseils** sur la vie quotidienne, handicap, aides financières...
- **Informations juridiques** sur les thématiques santé, famille, vacances à l'étranger...
- **Informations médicales** pré et post-hospitalisation, contraception, comportements à risque, troubles du sommeil, gestion du stress...
- **Recherche de coordonnées de médecin**, infirmière, intervenant paramédical.



PACK URGENCES, EN CAS D'ACCIDENT OU D'IMMOBILISATION

- Présence ou transfert auprès d'un proche.
- Aide à domicile.
- Livraison de médicaments.
- Rapatriement médical.

Pour en savoir plus, voir le détail des services dans la notice d'information du contrat ÔJI.



LA COUVERTURE INTERNATIONALE

PROTÉGÉ ET ASSISTÉ LORS DES VOYAGES À L'ÉTRANGER

Au-delà d'une solide prise en charge des frais de santé, ÔJI intègre une couverture médicale pour l'international.

Lors de séjours touristiques ou d'études à l'étranger, vous bénéficiez ainsi d'une protection santé à l'épreuve des kilomètres, mais aussi d'une assistance médicale et administrative incluse.

INDISPENSABLE DANS LES PAYS OÙ LES SOINS SONT COÛTEUX

Certains pays s'avèrent aussi réputés pour le coût élevé des actes médicaux que pour leurs attraits !

BON PLAN

Afin de renforcer le niveau de prise en charge prévu par la couverture internationale incluse dans ÔJI, vous pouvez adhérer en complément à la **Couverture Internationale Supplémentaire**. Remboursements plus importants sur l'hospitalisation, le dentaire et l'optique... pas de doute, vous irez loin avec MGEN !

POUR EN SAVOIR PLUS



mgen.fr
votre Espace personnel
24h/24



Contactez-nous au
09 74 750 700

Service gratuit + prix appel

De France, coût d'une communication locale. De l'étranger, prix d'une communication internationale, sous réserve des accords entre Orange et les opérateurs des pays étrangers.



Venez nous rencontrer
dans votre **section
départementale**



@MGENetvous
une équipe dédiée à la
relation adhérents pour
répondre à vos questions

ÔJI

RÉFÉRENCE

LES GARANTIES

ÔJI par

mgen[★]

ÔJI par

mgen[★]

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399. MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité. Siège social : 3, square Max Hymans 75015 Paris. Inter Mutuelles Assurances (IMA Assurances), société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort CEDEX 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632. Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle. Les conditions de garanties figurent aux statuts et règlements mutualistes MGEN.

FICHEGARREFEÔJI_1116

TOUT SAVOIR SUR ÔJI RÉFÉRENCE

UN RESTE À CHARGE MAÎTRISÉ SUR L'OPTIQUE ET LE DENTAIRE

Moins de 25 ans

25 à 29 ans

22 € / MOIS

24 € / MOIS

INCLUS DANS L'OFFRE



FORFAITS "PRÉVENTION" ET "SE SOIGNER AUTREMENT"

LES + :

- 50 € remboursés sur un abonnement sportif annuel, sur l'achat d'articles de sécurité routière (gilets réfléchissants et éthylotests).
- Des forfaits pour rembourser la **contraception, les consultations d'ostéopathie et de diététique.**



PACKS DE SERVICES

- "Urgences" - en cas d'accident ou d'immobilisation.
- "Bien démarrer" - gestion du budget et démarches administratives.
- "Mieux informé" - pour tout savoir sur les questions du quotidien.

- LES + :
- Transfert d'un proche à vos côtés.
 - Conseils dans la recherche du 1^{er} emploi.
 - Conseils médicaux, juridiques et sociaux.



COUVERTURE À L'INTERNATIONAL

- LES + :
- Prise en charge de tous les actes médicaux courants lors de séjours à l'étranger.
 - Prise en charge de l'hospitalisation sans avance de frais dans les établissements MGEN International / IMA.
 - Assistance complète 24h / 24 et 7j / 7.



ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES

Des aides spécifiques en cas de coup dur.



APPLI ÔJI

La santé pratique avec des fonctionnalités pensées pour les jeunes.

- LES + :
- La carte d'adhérent dématérialisée toujours à portée de main.
 - Le remboursement des dépenses du forfait « Bonus Prévention » sur simple photo de la facture.
 - Les réponses à toutes vos questions grâce au Kesako.

LE DÉTAIL DE VOS REMBOURSEMENTS

Les montants des remboursements sont exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ou en forfait en euros.

ÔJI
RÉFÉRENCE

SOINS COURANTS

ACTES MÉDICAUX COURANTS

Consultations / Visites de généralistes ou de sages-femmes dans et hors parcours de soins coordonnés	30 %
Consultations / Visites de spécialistes dans et hors parcours de soins coordonnés	30 %
Analyses - Actes de laboratoire et honoraires des auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes)	40 %

PHARMACIE

Médicaments et honoraires de dispensation remboursés par la Sécurité sociale à 65%	35 %
Médicaments et honoraires de dispensation remboursés par la Sécurité sociale à 30%	70 %

FORFAITS SANTÉ PRÉVENTION

PRÉVENTION

Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	
Contraception / Tests de grossesse	100 €/an
Sevrage tabagique	

SE SOIGNER AUTREMENT

Consultations diététicien	
Ostéopathie, chiropraxie	100 €/an
Actes médicaux d'acupuncture ⁽¹⁾	
Homéopathie prescrite non remboursée	

BONUS PRÉVENTION

Prévention des risques routiers (éthylotests, gilets réfléchissants conformes à la réglementation - norme CE)	
Protections auditives jetables	50 €/an
Abonnements annuels aux clubs de sport et licences sportives	
Automédication	

HOSPITALISATION

Honoraires médicaux ⁽²⁾	CAS: 70% - Non CAS: 50%
Forfait journalier hospitalier (sans limitation)	18 €/jour
Chambre particulière - Dans le réseau conventionné MGEN ⁽²⁾	35 à 50 €/nuitée
Chambre particulière - Hors réseau conventionné MGEN ⁽²⁾	18,50 à 33 €/nuitée

(1) Au-delà du Ticket Modérateur, par un médecin adhérent au Contrat d'Accès aux Soins.

(2) Les dépassements d'honoraires et la chambre particulière sont limités à 12 mois ou 365 jours (en cas de séjours successifs).

(3) Remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de deux ans à compter de la date d'adhésion. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue. Le remboursement total, pour un équipement composé d'une monture et de deux verres, est garanti au minimum à hauteur des planchers fixés par le décret du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'Assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales, dans la limite des frais réels engagés.

(4) Quand le mutualiste a recours à un opticien lunetier du réseau agréé Optistya ou e-Optistya, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais dans la limite des prestations ci-dessus. La liste des opticiens agréés peut être obtenue auprès des centres de service MGEN ou à partir de l'Espace personnel sur le site Internet MGEN.

(5) Pour les lentilles remboursées par la Sécurité sociale, versement du Ticket Modérateur après épuisement du forfait.

Les adhérents disposent du libre choix de leur professionnel ou établissement de santé.

DENTAIRE

Consultations, Soins conservateurs / chirurgicaux	30 %
PROTHÈSES DENTAIRES REMBOURSÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE	
Cadre conventionnement	
Couronne dento portée céramo-métallique ou céramo-céramique ou métallique sur incisives, canines, prémolaires (ICP)	397,95 €
Bridge dento porté 3 éléments (au moins 1 élément céramique)	1 000 €
Hors cadre conventionnement	
Couronne dento portée céramo-métallique, céramo-céramique ou métallique	122 €
Bridge dento porté 3 éléments	360 €
PROTHÈSES DENTAIRES NON REMBOURSÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE	
Cadre conventionnement	
Couronne dento portée céramo-métallique ou céramo-céramique sur ICP	473,20 €
Bridge dento porté 3 éléments (au moins 1 élément céramique)	1 000 €
Couronne transitoire	50,70 €
Hors cadre conventionnement	
Couronne dento portée céramo-métallique, céramo-céramique ou métallique	122 €
Bridge dento porté 3 éléments	360 €
ORTHODONTIE	
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale (traitement commencé avant 16 ans)	
Examens préalables	80 %
Traitement actif, par semestre - Cadre conventionnement	350 €
Traitement actif, par semestre - Hors cadre conventionnement	200 €
Traitement de 1 ^{ère} année de contention - Cadre conventionnement	109,15 €
Traitement de 1 ^{ère} année de contention - Hors cadre conventionnement	80,63 €
OPTIQUE plus de 18 ans⁽³⁾	
Verre simple	
Faible et moyenne correction - Réseau ⁽⁴⁾	60 €
Faible et moyenne correction - Hors réseau	45 €
Forte correction - Réseau ⁽⁴⁾	140 €
Forte correction - Hors réseau	105 €
Verre progressif	
Faible et moyenne correction - Réseau ⁽⁴⁾	140 €
Faible et moyenne correction - Hors réseau	105 €
Forte correction - Réseau ⁽⁴⁾	160 €
Forte correction - Hors réseau	120 €
Monture	60 €
Lentilles - Remboursées ou non par la Sécurité sociale	110 €/an ⁽⁵⁾

Base de Remboursement Sécurité sociale (BRSS) : C'est le tarif déterminé par la Sécurité sociale (également appelé tarif de responsabilité ou de convention) pour chaque acte, produit ou prestation médicale. Sur la base de ce tarif, la Sécurité sociale définit son niveau de remboursement (exprimé en pourcentage).

Conventionnement MGEN : Pour vous faire bénéficier d'autres avantages que la dispense d'avance de frais, MGEN a conclu des accords avec des professionnels de santé et des établissements qui s'engagent, notamment, à ne pas dépasser un certain plafond pour leurs honoraires.

Dépassements d'honoraires : C'est la différence entre les honoraires demandés par un praticien et la Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

Ticket Modérateur (TM) : C'est la différence laissée à votre charge entre la Base de Remboursement et le montant remboursé par la Sécurité sociale. MGEN peut alors prendre en charge tout ou partie du Ticket Modérateur. En revanche, les majorations hors parcours de soins coordonnés restent à votre charge.

Contrat d'Accès aux Soins (CAS) : Il vous permet d'être mieux remboursé des dépassements d'honoraires par la Sécurité sociale et par les complémentaires santé. Pour savoir si un médecin spécialiste a signé le Contrat d'Accès aux Soins, rendez-vous sur le site amelidirect.fr, rubrique Annuaire Santé.